

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	14

Objet de la délibération
RESSOURCES HUMAINES Adhésion au dispositif du CDG80 AVDHAS
Référence
7_20221216_4.1.6

Date de la convocation
12/12/2022

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
19/12/2022

L'année deux mille vingt-deux, le seize décembre à 12 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 12 décembre 2022. Cette séance s'est déroulée, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : MM. RIFFLART, Mme DELÉTRÉ, GEST, CAPELLE, WATELAIN, STOTER, THUILLIER

Excusés ayant donné procuration :

M. DECLE a donné pouvoir à Mme DELÉTRÉ
Mme VERRIER a donné pouvoir à M. RIFFLART
M. DEBART a donné pouvoir à M. GEST
Mme THIEBAUT a donné pouvoir à M. CAPELLE
Mme Anna-Maria LEMAIRE a donné pouvoir à M. WATELAIN
M. DESFOSSES a donné pouvoir à M. STOTER
M. PETIT a donné pouvoir à M. THUILLIER

Excusés, absents : Mme FOURÉ, MM. MERCUZOT, SAVREUX, FOUCAULT, SAVARIEGO, DARRAGON, THÉVENIAUD, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, Mme PINON, DUFOUR, OURDOUILLÉ, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, DOVERGNE, SURHOMME, Mme QUIGNON, Mme DELANNOY, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, Mme LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, Mme DE WAZIERS, BOHIN, LENGLET, NOBLESSE, MAGNIER, DURIEUX, Mme HIVER, DINOUARD, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme DELÉTRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 14 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois d'adhérer au dispositif exposé ci-dessous,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée ;

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et les établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements dans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au Comité Syndical de décider :

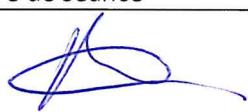
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS) définissant les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles, les modalités de résiliation, les avenants attachés.
- D'autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion tripartite (CDG80, collectivité et prestataire) fixant les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles, les modalités de résiliation, les avenants attachés.

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS) définissant les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles, les modalités de résiliation, les avenants attachés.
- Autorise le Président à signer le certificat d'adhésion tripartite (CDG80, collectivité et prestataire) fixant les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles, les modalités de résiliation, les avenants attachés.
- Inscrit les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget.

Fait et délibéré le 16 décembre 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président	Le Secrétaire de séance
 Pascal RIFFLART	





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	7_20221216_416
Date de la décision :	2022-12-16 00:00:00+01
Objet :	Ressources Humaines : Adhésion au dispositif du Centre de Gestion 80 de signalements des Actes de Violences de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissement Sexistes - AVDHAS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20221216-7_20221216_416-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20221216-7_20221216_416-DE-1-1_0.xml	text/xml	1050
Nom original :		
D__lib7_Adh__sion dispositif AVDHAS.pdf	application/pdf	168481
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20221216-7_20221216_416-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	168481

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	16 décembre 2022 à 15h44min51s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	16 décembre 2022 à 15h44min55s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	16 décembre 2022 à 15h44min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2022 à 15h52min16s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>16 décembre 2022 à 15h52min22s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-12-16</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------